



Dimensions

La dimension maximale d'un cabanon est de 23 m².

La dimension maximale combiné d'un cabanon et d'un cabanon pour piscine est de 23 m².

La hauteur maximale est fixée à 3,20m à partir du point le plus élevé du sol, mesurée à 1 m du cabanon (voir croquis).

Documents et renseignements requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation* :

-  Une (1) copie d'un certificat de localisation fait par un Arpenteur-géomètre
-  Deux (2) copies du plan de construction ou du dépliant du manufacturier décrivant la remise

*Frais applicables pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation

remises
(cabanons)



Visitez notre site web
beaconsfield.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

VILLE DE BEACONSFIELD
Aménagement urbain
et Patrouille municipale

303, boul. Beaconsfield
Beaconsfield (Québec)
H9W 4A7

Tél.: 514 428-4430
Télec.: 514 428-4424



beaconsfield.ca

Exigences




Une seule remise (cabanon) est autorisée par terrain et celle-ci doit être située sur le même terrain que le bâtiment résidentiel. Une remise (cabanon) ne peut être construite que s'il y a un bâtiment principal sur le terrain puisque la remise (cabanon) est un usage accessoire au bâtiment principal.

Localisation

L'installation ou la construction d'une remise (cabanon) est permise dans la cour arrière et latérale.

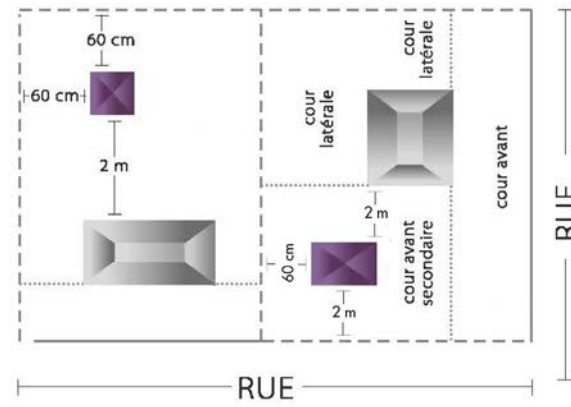
Dans le cas d'un terrain situé sur un coin de rue, un cabanon peut être érigé dans la cour avant secondaire sous certaines conditions.

Une remise (cabanon) doit se trouver à un minimum de:

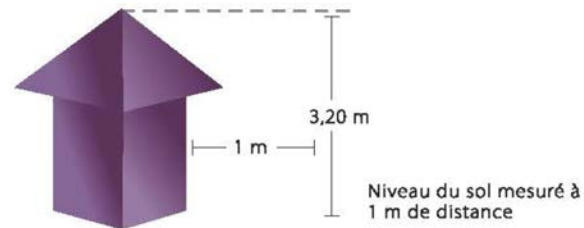
-  60 cm des lignes latérales et arrières du terrain
-  2 m d'une ligne avant secondaire et doit être dissimulée à la vue par une haie ou une clôture opaque
-  2 m du bâtiment principal et de tout autre bâtiment accessoire

Une remise ne peut être située à l'intérieur d'une servitude.

exemples













Hauteur (exemple)



Matériaux de parement

Les matériaux de parement suivants sont prohibés:

-  Panneaux de tôle, de contreplaqué, de carton fibre
-  Tôle galvanisée
-  Revêtements d'aluminium ou d'acier sauf lorsque faits pour imiter le clin
-  Panneaux ou bardeaux d'amiante-ciment
-  Blocs de béton
-  Papier asphalté, feutré, goudronné
-  Tout matériau exposé donnant une apparence non-achevée
-  Revêtement de bois, à moins qu'il ne soit traité contre les intempéries
-  Bois rond traité ou pas
-  Tout matériau non conçu pour servir de revêtement extérieur

